

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

Services d'expert-conseil en abandon de puits – anciens puits de gaz sulfureux de la société Frobisher – Hay River (Territoires du Nord-Ouest) – 00-13-0033

Date : Le 31 janvier 2014

1. But d'un préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet à un ministère d'afficher un avis pendant au moins quinze (15) jours civils, pour faire savoir à la collectivité des fournisseurs qu'il a l'intention d'attribuer un marché à un entrepreneur sélectionné d'avance. Si aucun autre fournisseur ne soumet pendant la période d'affichage de quinze jours civils un énoncé de capacités répondant aux exigences précisées dans le PAC, les exigences de la politique en matière de concurrence sont satisfaites. Une fois que les fournisseurs qui n'ont pas été retenus sont informés par écrit que leur énoncé de capacités ne répondait pas aux exigences précisées dans le PAC, le marché peut être octroyé en tenant compte de la délégation du Conseil du Trésor en matière d'appels d'offres électroniques.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, le ministère doit enclencher le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service électronique des appels d'offres du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

2. Définition des exigences

Contexte :

De 1922 à 1947, la société Frobisher Exploration Company Ltd. a foré sept puits d'exploration. Ces puits, désormais orphelins, sont situés sur les berges de la rivière au Foin (Territoires du Nord-Ouest), à environ 12 km au sud de la ville de Hay River. Ils sont en face (de l'autre côté de la rivière) du Hay River Golf Club et des résidences locales, et éparpillés entre les sentiers du Hay River Ski Club.

En 2005, des études ont révélé que trois de ces puits laissaient échapper de faibles quantités de sulfure d'hydrogène (H_2S). Les gaz sulfureux, c'est-à-dire tout gaz contenant du H_2S , sont des gaz explosifs et toxiques même en très faibles concentrations. Les effets de l'exposition au sulfure d'hydrogène chez l'humain ne sont pas causés par une exposition chronique, mais plutôt par une exposition aiguë, comme ce serait le cas pour une personne se trouvant à proximité d'un puits lors de la libération d'une grande quantité de sulfure d'hydrogène.

En 2011, trois des puits problématiques ont été forés à nouveau puis cimentés, ce qui a mis un terme aux fuites de gaz sulfureux. En 2013, des activités de surveillance et d'analyse ont révélé qu'un autre puits (n° 7) contenait une quantité létale de H_2S (8 %). Bien que le puits ne fuie pas à l'heure actuelle, son tubage présente un niveau de corrosion important. La forte concentration en H_2S à l'intérieure du tubage causera

vraisemblablement davantage de corrosion au fil du temps et pourrait entraîner la défaillance du tubage du puits. En tant que propriétaire foncier, le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord (AADNC) doit mettre en place un plan de sécurité visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité du public, ainsi que la fermeture adéquate des puits problématiques en temps opportun.

Description des services que l'entrepreneur devra fournir :

Le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord (AADNC) a besoin des services d'un expert-conseil en abandon de puits possédant une importante expertise technique et une vaste expérience de la gestion et de la fermeture de puits de gaz sulfureux orphelins ainsi que des considérations en matière de santé et de sécurité relatives aux puits de gaz sulfureux dans les T.N.-O.

Aux termes du contrat proposé, l'entrepreneur devra concevoir et mettre à exécution un plan de sécurité publique visant à protéger la santé et la sécurité de la population et des utilisateurs du site; élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques assurant la surveillance des puits et la mise en place des mesures appropriées pour la prise en charge des puits s'ils commençaient à fuir avant leur fermeture; concevoir un plan de fermeture; préparer les demandes réglementaires requises dans le cadre du programme de fermeture.

Les travaux consisteront, sans toutefois s'y limiter, à :

- Examiner les documents de référence pour se faire une idée complète des travaux à exécuter et des exigences connexes.
- Concevoir et mettre à exécution un plan de sécurité publique visant à assurer la sécurité de la population jusqu'à la fermeture des puits (comprend des réunions de sensibilisation du public et la formation des intervenants clés accédant régulièrement au site).
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques (comprend un programme de surveillance de la qualité de l'air et un plan d'intervention d'urgence en cas de fuite des puits avant leur fermeture).
- Concevoir un plan de fermeture des puits (comprend une estimation des coûts et un calendrier des travaux détaillés ainsi qu'un plan de mobilisation/démobilisation)
- Exécution d'un programme sur le terrain pour réaliser l'inspection des puits et l'entretien du matériel de surveillance de la qualité de l'air.
- Préparer les demandes réglementaires nécessaires à l'obtention des approbations réglementaires de l'Office national de l'énergie afin d'exécuter le programme de fermeture des puits.

En aucun cas l'entrepreneur ne doit agir à titre de représentant du Canada.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé de capacités et Exigences minimales essentielles

Les fournisseurs intéressés qui estiment être compétents et disponibles pour répondre aux exigences suivantes doivent remettre un énoncé de capacités démontrant clairement qu'ils satisfont aux exigences mentionnées.

Exigences essentielles minimales

En vue de garantir la fermeture des puits d'ici le mois d'avril 2015 et d'assurer la mise en place opportune de mesures de protection de la santé et de la sécurité, AADNC a besoin des services d'un entrepreneur/expert-conseil en abandon de puits qualifié et apte, possédant une expérience avérée dans chacun des domaines suivants (de i à vii) :

- i) Le fournisseur doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience avérée de la conception et de l'exécution de l'abandon de puits de gaz sulfureux (fermeture de puits), y compris de l'élaboration de programmes, des mesures de santé et de sécurité, des plans de sécurité du public, des consultations publiques concernant les travaux de construction et/ou de forage, etc., relativement à des puits de gaz sulfureux orphelins (>50 ans);
- ii) Le fournisseur doit démontrer qu'il possède cinq (5) années d'expérience de la mise en application des lois, règlements et lignes directrices qui gouvernent les activités de forage de gaz et de pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest, soit la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, le *Règlement sur le forage et la production (2010)* de l'Office national de l'énergie, et le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* de la partie II du *Code canadien du travail*;
- iii) Le fournisseur doit démontrer qu'il a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, une expérience de la préparation de demande d'autorisation conformément à l'alinéa 5(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (L.R.C., 1985, ch. O-7) et à la partie 2 du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada* (DORS/2009-0315) aux fins d'approbation par l'Office national de l'énergie;
- iv) Le fournisseur doit posséder une expérience avérée, acquise au cours des cinq (5) dernières années, de la prestation d'évaluations environnementales et/ou de la conception de programmes d'assainissement et/ou de la prestation de services de construction sur un site contaminé fédéral;
- v) Le fournisseur doit posséder une expérience avérée, acquise au cours des cinq (5) dernières années, du travail dans des régions éloignées du Nord. Pour les besoins du présent contrat, « région éloignée » se dit d'une région disposant d'un accès routier saisonnier ou inexistant, d'une région qui n'est accessible que par avion ou bateau, ou de toute autre région dont l'accès pose des problèmes logistiques;
- vi) Le fournisseur doit posséder une expérience avérée d'au moins un (1) an des projets de puits de gaz sulfureux (actifs ou abandonnés) situés dans un rayon de 1 km d'une collectivité, d'un lieu public ou d'une résidence privée;
- vii) Le fournisseur doit être en mesure de concevoir un programme d'abandon de puits et de fournir l'ensemble des autorisations réglementaires d'ici juillet 2014.

4. Réglementation en vigueur en matière de passation des marchés

Ce marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- Accord de libre-échange nord américain (ANÉA);
- Accord de libre-échange Canada-Chile (ALECC);
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP); et
- Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO).

5. Justification du fournisseur prédéterminé

Le fournisseur proposé, Abandonrite (une division de Nabors Canada), offre des services environnementaux ainsi que des services d'abandon et de remise en état.

AADNC juge que cette entreprise est le seul fournisseur qualifié pour mener à bien les travaux; elle satisfait aux exigences essentielles minimales qui sont à la fois particulières et uniques.

Comptant plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'abandon de puits de pétrole et de gaz (y compris les puits de gaz sulfureux), Abandonrite a réalisé des projets en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'entreprise a effectué des travaux d'abandon de puits pour l'Orphan Well Association de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

En raison des travaux d'abandon réalisés au cours des vingt dernières années, Abandonrite connaît très bien les lois, règlements et lignes directrices qui gouvernent les activités de forage de gaz et de pétrole au Canada, y compris celles des Territoires du Nord-Ouest.

En 2010, l'entreprise a obtenu des autorisations réglementaires pour l'abandon de puits de gaz sulfureux dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle a fourni une évaluation environnementale et/ou conçu un programme de remise en état et/ou fourni des services de construction pour un site contaminé fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest en 2007, 2009, 2010 et 2013.

Abandonrite possède une expérience avérée du travail dans les régions éloignées du Nord; elle a réalisé des projets dans de telles régions en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Elle possède une vaste expérience des projets de puits de gaz sulfureux situés dans un rayon de 1 km de résidences privées, dont l'abandon de puits de gaz sulfureux dans la ville d'Edmonton.

De plus, Abandonrite est en mesure de concevoir un programme d'abandon de puits et de fournir l'ensemble des applications réglementaires pour les puits de gaz de Frobisher d'ici juillet 2014.

6 . Règlement sur les marchés de l'État Exception (s)

L'exception suivante au Règlement sur les Contrats de Gouvernement est invoquée pour cet achat :

paragraphe 6 (d) - «seule une personne est capable d'effectuer le travail ».

7. Exclusions et / ou motifs d'appel d'offres limité

L'exclusion (s) ci-dessous et / ou pour des raisons d'appel d'offres limitées sont invoquées :

Accord sur le commerce intérieur (ACI) - article 506 paragraphe 12 (b) , où il ya une absence de concurrence pour des raisons techniques et des produits ou services peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'aucune autre solution existe .

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) - l'article XV (15) , paragraphe 1 (b), les produits ou services peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et pas d'alternative ou de remplacement raisonnablement .

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) - Article 1016.2 (B), les biens ou les services peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnablement satisfaisant.

Accord de libre-échange Canada-Pérou - l'article 1409, paragraphe 1 (b) iii, les biens ou les services peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et aucune autre solution raisonnable ou des biens ou services de remplacement existent.

Accord de libre- échange Canada-Colombie - article 1409, paragraphe 1 (b) iii, les biens ou les services peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et aucune autre solution raisonnable ou des biens ou services de remplacement existent.

8. Titre de propriété intellectuelle

Tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour le motif suivant : les lois, les règlements ou les obligations antérieures du Canada envers un tiers ou des tiers empêchent que l'on consente à ce que l'entrepreneur soit propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux; (sous la section 6.2 de la politique du Conseil du Trésor : [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État](#)).

9. Durée du contrat proposé

Date de début du contrat : à l'adjudication du contrat

Date de fin du contrat : le 31 décembre 2015

10. Estimation des coûts du contrat proposé

300 000,00\$ (excluant la TPS)

11. Nom et adresse de l'Entrepreneur proposé

Abandonrite – A Division of Nabors Canada
2800 – 500 – 4th Ave SW

CALGARY, AB
T2P 2V6
Téléphone: (403) 263-6777
Facsimile: (403) 237-8001

12. Soumission d'un énoncé de capacités par les fournisseurs

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et disponibles pour fournir les services décrits dans le préavis peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit auprès de la personne-ressource indiquée dans le préavis au plus tard à la date de clôture de celui-ci. L'énoncé des capacités doit clairement montrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le préavis.

13. Date limite pour la soumission d'un énoncé de capacités

La date limite pour la soumission des énoncés de capacités est à 15 heures, heure normal de l'Est (HNE), **le 14 février 2014.**

14. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et énoncés de capacités doivent être envoyées par courriel à:

Céline Viner
Agente principale des marchés
Section de la gestion de biens et de Services
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
10 rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0H1
Téléphone : 819-994-7304
Télécopieur : 819-953-7830
Courriel : celine.viner@aadnc-aandc.gc.ca